



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTE DU 02 JUL. 2019

Service des procédures environnementales

## BORDEAUX METROPOLE

### Acquisition des parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Bourdieu Cassy-Vigney sur le territoire de la commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

#### Ouverture d'enquête parcellaire complémentaire

#### LA PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 sur le principe de l'expropriation, L131-1, R 131-1, R131-3 à R131-10, L311-1 à L311-3 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 221-1 sur les réserves foncières et l'article L. 300-1 concernant la réalisation des opérations d'aménagement urbain ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 prescrivant, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Bourdieu Cassy-Vigney, sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles et la cessibilité des parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU le rapport, le procès-verbal et les conclusions établies le 16 décembre 2016 par le commissaire enquêteur, à l'issue des enquêtes conjointes précitées, qui se sont déroulées du 7 au 25 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2017 déclarant d'utilité publique, au profit de Bordeaux Métropole, le projet de constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Bourdieu Cassy-Vigney ;

VU la demande présentée par le Président de Bordeaux Métropole en date du 15 février 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de délimiter exactement les parcelles et immeubles à acquérir en vue de la réalisation de l'opération précitée ;

En outre, le commissaire enquêteur assurera des permanences afin de recevoir le public, à la mairie de SAINT-MEDARD-EN-JALLES, au service de l'urbanisme, aux jours et horaires suivants :

Dates de permanences	Heures de permanences	Lieu de permanences
Lundi 23 septembre 2019	De 13h30 à 16h30	Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Mercredi 2 octobre 2019	De 9h à 12h	Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Mardi 8 octobre 2019	De 13h à 16h	Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Mercredi 16 octobre	De 14h30 à 17h30	Mairie de Saint-Médard-en-Jalles

**ARTICLE 4 – PUBLICITE DE L'ENQUETE :** Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un **avis d'enquête** destiné au public, sera publié par voie d'affiches et éventuellement, par tous autres procédés en usage à la commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES. Cette mesure de publicité incombe au maire et est certifiée par lui.

En outre, cet avis d'enquête, sera inséré par mes soins **huit jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal Sud-Ouest.

**ARTICLE 5 : INFORMATION DES PROPRIETAIRES :** Avant l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en Mairie, **sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par l'expropriant**, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés par cette enquête complémentaire ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. La liste des propriétaires est établie à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen.

**En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une** et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est faite, par l'expropriant, du dépôt du dossier, en Mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

**"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.**

VU le dossier d'enquête parcellaire complémentaire présenté par Bordeaux Métropole, comprenant le plan et l'état parcellaires, établis conformément aux dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation ;

VU les renseignements relatifs aux propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les plans cadastraux et les informations recueillies par l'expropriant ;

VU la décision en date du 11 décembre 2018 de la Commission Départementale chargée d'établir pour l'année 2019 la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Département de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des propriétaires et ayants-droit concernés par l'opération mentionnée ci-dessus, n'a pu être avisé, de manière suffisante, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, lors de la précédente consultation ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde.

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER – OBJET ET DATES DE L'ENQUETE** : Il sera procédé pendant **24 jours consécutifs, du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019 inclus**, sur le territoire de la commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES, à une enquête parcellaire complémentaire, en vue de déterminer précisément les parcelles et immeubles à acquérir, par Bordeaux Métropole, pour la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière, sur le secteur du Bourdieu Cassy-Vigney à Saint-Médard-en-Jalles, prévue à l'acte déclaratif d'utilité publique sus-énoncé.

**ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET DEPOT DES OBSERVATIONS** : Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant le plan et les états parcellaires, déposé à la mairie de SAINT-MEDARD-EN-JALLES, au service urbanisme, place de l'Hôtel de Ville - BP 22 - 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES aux jours et heures d'ouverture suivants : lundi de 13h à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30.

Toute personne intéressée pourra également consigner, dans les mêmes conditions, ses observations **sur l'emprise du projet**, sur le registre d'enquête, dédié à cet effet, déposé à la mairie de SAINT-MEDARD-EN-JALLES, **ouvert par le Maire et dont les feuillets non mobiles auront préalablement été paraphés par le Maire.**

Ces observations pourront également être adressées par écrit, à la Mairie, au commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête.

**ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, Colonel honoraire de gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et procédera à ce titre, conformément aux dispositions ci-dessous prescrites.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés, sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

**ARTICLE 6 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations déposées, dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu, s'il le juge nécessaire, toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, émettra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages, visera toutes les pièces du dossier et les transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – 2 rue Jules Ferry – 33090 Bordeaux Cédex) accompagnés :

- du dossier d'enquête
- du registre et des pièces annexées,
- du certificat d'affichage de l'avis d'enquête,
- des avis de parution dans la presse,
- des copies des notifications du dépôt du dossier d'enquête et des accusés de réception.

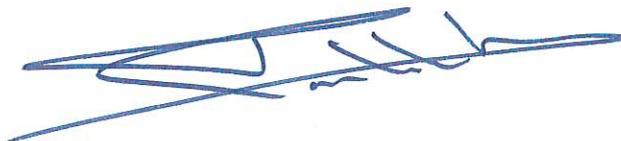
**ARTICLE 8 :** La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la cessibilité des biens à acquérir pour la réalisation de l'opération.

**ARTICLE 9 –** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Saint-Médard-en-Jalles, le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le **02 JUIL. 2019**

La Préfète et par délégation

P/ Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
Le Directeur Départemental des Territoires adjoint,



Ronan LE SAOUT